

# **Proposition d'amendement à la norme IAS 8 – Méthodes comptables et estimations comptables**

L'exposé-sondage (ED/2017/5) publié le 12 septembre dernier par l'IASB est destiné à favoriser la distinction entre la notion de changement de méthode de la notion de changement d'estimation.

**Lionel Escaffre**

**Professeur à l'Université d'Angers**

**Commissaire aux comptes inscrit à la CRCC de Paris**

L'IASB a publié le 12 septembre 2017, un exposé-sondage (ED/2017/5) amendant notablement la norme IAS 8 quant à la distinction à retenir entre un changement de méthodes et un changement d'estimation comptable. Ce projet de norme est soumis à commentaires jusqu'au 15 janvier 2018. La norme IAS 8 stipule qu'un changement de méthode comptable porte sur une modification des principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entreprise lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers. Le changement de méthode est dérogatoire au principe de permanence. Pour autant un changement imposé par une norme ou un traitement comptable générant des informations plus fiables et plus pertinentes doit conduire un groupe à changer de méthode comptable. Le changement d'estimation comptable est une modification de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif. Les changements d'estimations comptables résultent de conditions économiques et financières nouvelles qui s'imposent à l'entreprise. Les changements de méthode et les changements d'estimation comptable sont traités par un ajustement en capitaux propres sans impact en compte de résultat.

De nombreux préparateurs et utilisateurs des comptes IFRS ont sollicité l'IFRS-IC pour que le comité tente de rédiger un texte qui éclaircirait la différence entre deux modalités de changements. Dans ce contexte, l'IASB propose un amendement qui consiste à préciser les interactions existantes méthodes comptables et les estimations comptables en rappelant que les estimations comptables sont appliquées lors de l'application des méthodes comptables sans changer les principes de comptabilisation et en proposant une définition des méthodes comptables plus précise.

Ainsi, la définition des méthodes comptables indiquée dans la norme IAS 8 en vigueur est composée de cinq notions (principes, bases, conventions, règles et pratiques) dont l'interprétation peut être ambiguë. Dans son exposé-sondage, l'IASB propose de retirer de la définition de méthode comptable les concepts « conventions » et « règles ». Le retrait de ces notions s'explique d'autant mieux que ces termes ne sont pas utilisés dans les autres normes du référentiel comptable international. L'objectif du normalisateur est d'étendre le champ d'application des changements de méthode, en conséquence les concepts de « principes » et surtout de « pratique » ont été maintenus dans la composition de la définition.

Le texte comporte une clarification de la définition des changements d'estimations comptables. A ce titre, il est rappelé que les estimations comptables sont traitées sur la base de l'application des méthodes comptables. La méthode comptable est l'objectif général d'une norme et les estimations comptables sont les calculs comptables et estimation de valorisation répondant à cet objectif.

L'exposé sondage présente un exemple qui consiste à choisir une technique d'estimation ou d'évaluation, utilisée lorsqu'un élément des états financiers ne peut être mesuré avec précision comme une provision pour risques et charges. Cette option n'est pas un changement de méthode, il s'agit de faire un choix d'estimation comptable.

Si le changement comptable résulte d'une évaluation au sein de laquelle aucun jugement ou hypothèse n'est nécessaire pour déterminer le traitement comptable adapté, comme le choix d'une valeur d'inventaire entre la juste valeur et le coût historique en IAS 40, il s'agit d'un changement de méthode.

En outre, le normalisateur a souhaité inclure au sein des définitions de la norme un paragraphe rappelant le concept d'« incapacités à mesurer avec précision les éléments des états financiers ». L'IASB indique que le niveau de précision d'un changement d'évaluation peut évoluer en créant une imprécision et une incertitude sur l'estimation comptable, incertitude qui doit être documenté en annexe.